

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

M. Pierre LOPEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20260423-2026230402-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026

Le Maire de BRIENNON (Loire),

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministre de la Défense et du secrétariat d'état chargé de la défense et des anciens combattants ;

VU l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du secrétariat d'état chargé de la défense et des anciens combattants ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de défense ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant défense parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

A R R Ê T E

Article 1 : M. Pierre LOPEZ, Adjoint, est désigné correspondant défense. Cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité de la défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne. Il sera notifié à l'intéressé et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BRIENNON, le 23 avril 2026.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Notifié à l'intéressé le :
Signature :

Publié sur Internet le 24 avril 2026